

# apgis



CONVENTION  
COLLECTIVE  
NATIONALE  
DE LA PHARMACIE  
D'OFFICINE

IDCC 1996

RÉGIME FRAIS  
DE SOINS DE  
SANTÉ ET  
PRÉVOYANCE

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Édition 2021

## L'APGIS est le partenaire Santé et Prévoyance des pharmacies d'officine depuis 2018

### Pourquoi choisir d'adhérer au régime Frais de soins de santé et Prévoyance recommandé par la branche professionnelle ?

- ◆ Être en conformité avec les obligations conventionnelles et réglementaires, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux et sociaux,
- ◆ Avoir un interlocuteur unique dédié pour la gestion de vos cotisations (Frais de soins de santé, Prévoyance, FNDP et HDS),
- ◆ Bénéficier de la mutualisation et de la stabilité du régime piloté par la Branche professionnelle,
- ◆ Être à l'abri de toute sélection médicale et augmentation de cotisations liées à la sinistralité de votre entreprise,
- ◆ Simplifier le paiement des cotisations,
- ◆ Bénéficier d'une offre de qualité et de la possibilité d'ajouter des options complémentaires.



### APGIS, partenaire de votre protection sociale

Institution de prévoyance, forte de 45 ans d'expérience dans la gestion et le pilotage de régimes de protection sociale, l'APGIS a été recommandée par les partenaires sociaux de votre profession pour gérer le régime Frais de soins de santé et Prévoyance (arrêt de travail, invalidité, décès, indemnité maternité-paternité) des collaborateurs cadres et assimilés et non cadres de la pharmacie d'officine.

Depuis 2011, nous sommes membre du groupe COVÉA qui réunit notamment MMA, MAAF et GMF.

Spécialisés dans l'assurance collective de personnes, nous mettrons toute notre énergie au service de votre protection sociale.

### Des services pour l'employeur :

#### 1 ESPACE ENTREPRISE

- accès et transmission sécurisés
- téléchargement des documents contractuels, de gestion et d'information
- affiliation ou radiation de votre personnel en ligne et en temps réel
- suivi et gestion des arrêts de travail
- accès aux services DSN (fiche de paramétrage, visualisation des cotisations et effectifs déclarés, etc.)

3

#### ASSUREZ LE RISQUE MAINTIEN DE SALAIRE EMPLOYEUR

SOUSCRIVEZ AU RSF+ (FRANCHISE RÉDUITE) POUR LE PERSONNEL CADRE ET ASSIMILÉ

2

#### PREST'IJ

LE SERVICE DE DÉMATÉRIALISATION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES

Pour adhérer au régime Frais de soins de santé, Prévoyance et HDS, vous pouvez nous contacter au :

**01 49 57 45 11**

✉ : [info.officines@apgis.com](mailto:info.officines@apgis.com)

Le montant des prestations versées en santé représente **104,5 % pour les non cadres** et **97,5 % pour les cadres et assimilés** du montant des cotisations hors taxes\*.

L'APGIS consacre 8,5 %\* des cotisations HT pour gérer au quotidien le contrat des non-cadres et celui des cadres et assimilés (traitement des dossiers, encaissement des cotisations, relation avec les assurés, etc.).

\* pour l'année 2019

# Structure du Régime



Vous avez la possibilité d'améliorer les garanties minimum obligatoires en optant pour les garanties additionnelles du régime conventionnel et/ou en souscrivant la garantie complémentaire Santé +.

## Pour les cadres et assimilés :

Vous avez le choix entre 4 niveaux de couverture en santé :

**1** RPO, **2** RPO + RSF, **3** RPO + Santé+, **4** RPO + RSF + Santé+ ;

pour la **prévoyance**, en souscrivant le RSF+ vous bénéficiez en plus de la prise en charge des arrêts de travail dès le 4<sup>e</sup> jour.

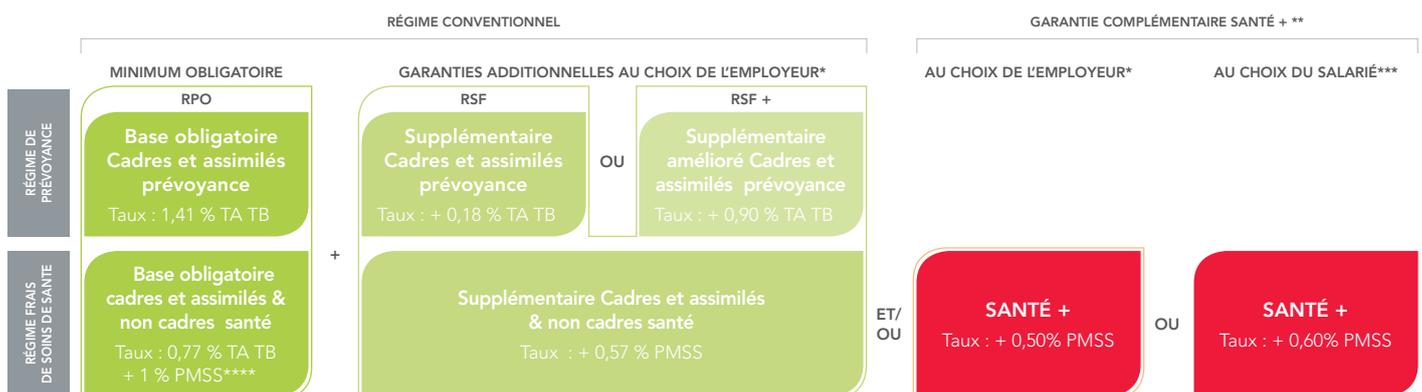
## Pour les non cadres :

Vous avez le choix entre 4 niveaux de couverture en santé :

**1** Base, **2** Base + Supplémentaire, **3** Base + Santé+, **4** Base + Supplémentaire + Santé+ ;

en **prévoyance**, le régime de base prévoit la prise en charge des arrêts de travail dès le 4<sup>e</sup> jour.

## PERSONNEL CADRE ET ASSIMILÉ



## PERSONNEL NON CADRE



- \* Dès lors que l'employeur opte pour le niveau de garanties RSF (ou RSF+), il devient obligatoire en Frais de soins de santé et en Prévoyance pour l'ensemble du personnel cadre et assimilés. L'employeur doit formaliser la mise en oeuvre de la garantie par un acte de mise en place.
- \*\* L'employeur peut choisir d'adhérer à Santé + à titre obligatoire pour une catégorie de personnel uniquement ou pour l'ensemble des salariés. La garantie s'applique à tous les salariés de la catégorie de personnel concernée. L'employeur doit formaliser la mise en place de la garantie par un acte de mise en place.
- \*\*\* Dans le cas où l'employeur n'a pas choisi d'adhérer à titre obligatoire à Santé+, celle-ci est ouverte à l'adhésion facultative de chaque salarié concerné.
- \*\*\*\* Taux de cotisation pour les salariés ne relevant pas du Régime Alsace Moselle (et hors salariés multi-employeurs).  
 Taux du Régime Alsace-Moselle : - Base Obligatoire Cadre : 0,54 % TA TB + 0,70 % PMSS  
 - Base Obligatoire Non Cadre : 0,74 % TA TB + 0,70 % PMSS

### ABRÉVIATIONS :

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale. A titre indicatif : 3 428 € pour l'année 2020.

TA : Tranche A (fraction de la rémunération brute limitée au PMSS) | TB : Tranche B (fraction de la rémunération brute supérieure au PMSS et dans la limite de quatre PMSS)

# Exemples de remboursements

## (Régime général)



Ces exemples se basent sur une couverture comprenant la base obligatoire, le régime supplémentaire et Santé +

### DENTAIRE

<p>HONORAIRE LIMITE DE FACTURATION * : 500 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 84 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 416 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 0 €</p>	<p><b>Couronne dentoportée céramo-métallique sur incisives, canines et premières pré-molaires (prothèse 100 % Santé)</b></p>	<p>PRIX MOYEN PRATIQUÉ * 538,70 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 84 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 366 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 88,70 €</p>	<p><b>Couronne dentoportée céramo-métallique sur deuxièmes pré-molaires (panier maîtrisé)</b></p> <p>SUPPLÉMENTAIRE RSF + 88,70 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 0 €</p>
<p>PRIX MOYEN PRATIQUÉ * 538,70 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 75,25 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 327,88 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 135,57 €</p>	<p><b>Couronne dentoportée céramo-métallique sur molaires (panier libre)</b></p> <p>SUPPLÉMENTAIRE RSF + 48,37 €</p> <p>+ SANTÉ + ** + 87,20 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 87,20 €</p>	<p>HYPOTHÈSE DE FRAIS RÉELS * 750 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 75,25 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 327,88 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 346,87 €</p>	<p><b>Couronne dentoportée céramo-céramique (panier libre)</b></p> <p>SUPPLÉMENTAIRE RSF + 48,37 €</p> <p>+ SANTÉ + ** + 298,50 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 298,50 €</p>

### OPTIQUE

<p>PRIX LIMITE DE VENTE 125 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 22,50 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 102,50 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 0 €</p>	<p><b>Équipement optique de classe A :</b> monture + 2 verres unifocaux avec sphère de - 4,00 à - 6,00 ou + 4,00 à + 6,00 (équipement 100 % Santé)</p>	<p>PRIX MOYEN PRATIQUÉ * 345 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 0,09 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 259,91 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 85 €</p>	<p><b>Équipement optique de classe B :</b> monture + 2 verres unifocaux sphérique avec sphère de - 4,00 à - 6,00 ou + 4,00 à + 6,00</p> <p>SUPPLÉMENTAIRE RSF 85 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 0 €</p>
---	--	--	---

### AIDES AUDITIVES

<p>PRIX LIMITE DE VENTE 950 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 240 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 710 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 0 €</p>	<p><b>Équipement auditif</b> Prix par oreille, pour un bénéficiaire de 20 ans ou plus</p> <p><b>Classe I</b> (équipement 100 % Santé)</p>	<p>PRIX MOYEN PRATIQUÉ * 1 476 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 240 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 340 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 896 €</p>	<p><b>Équipement auditif</b> Prix par oreille, pour un bénéficiaire de 20 ans ou plus</p> <p><b>Classe II</b></p>
--	---	---	---

### SOINS COURANTS

<p>PRIX MOYEN PRATIQUÉ * 56 €</p> <p>REMBOURSEMENT RO * 15,10 €</p> <p>+ BASE OBLIGATOIRE RPO 20,93 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 19,97 €</p>	<p><b>Consultation d'un médecin spécialiste avec dépassement d'honoraires libres (non-adhérent OPTAM****)</b></p> <p>SUPPLÉMENTAIRE RSF 3,22 €</p> <p>+ SANTÉ + + 5,75 €</p> <p>=</p> <p>RESTE À CHARGE * 16,75 € ***</p>	<p>RESTE À CHARGE * 11 € ***</p>
--	---	----------------------------------

Les exemples sont réalisés sur la base des tableaux de garanties du Régime général pour l'année 2021.

\* Les tarifs, dépenses, remboursements et restes à charge sont présentés en valeur absolue en euros.

\*\* Dans la limite d'un forfait par an et par bénéficiaire de 300 €.

\*\*\* La participation forfaitaire (forfait de 1 €) n'est pas garantie par le régime.

\*\*\*\* OPTAM : Option de pratique tarifaire maîtrisée

# De nombreux services pour vos salariés et leur famille



En adhérant à l'APGIS vous permettez à vos salariés de **bénéficier de l'ensemble des avantages du Régime de Branche** et des **services proposés par l'APGIS**.



## ESPACE ASSURÉ

ÉDITEZ VOTRE CARTE DE TIERS-PAYANT,  
METTEZ À JOUR VOS INFORMATIONS  
PERSONNELLES ET CELLES DE VOS  
AYANTS DROIT,  
GÉOLOCALISEZ DES OPTICIENS,  
FAITES UNE DEMANDE DE PRISE EN  
CHARGE HOSPITALIÈRE,  
TRANSMETTEZ VOS DOCUMENTS  
(FACTURES, FEUILLES  
DE SOINS, ETC.).



## APGISMOBILE

RETROUVEZ  
LES FONCTIONNALITÉS  
DE VOTRE ESPACE ASSURÉ  
SUR VOTRE  
SMARTPHONE



## IDÉCLAIR

BÉNÉFICIEZ D'UNE ANALYSE  
DE DEVIS EN DENTAIRE, EN OPTIQUE  
ET EN AUDIOPROTHÈSE  
TOUT EN GARDANT  
LE LIBRE CHOIX DE VOTRE  
PROFESSIONNEL DE SANTÉ.



## BOOSTEZ VOS PRESTATIONS SANTÉ

CHOISISSEZ D'AMÉLIORER VOS  
PRESTATIONS POUR VOUS  
ET VOTRE FAMILLE



## PRÉVENTION & SOLIDARITÉ

BÉNÉFICIEZ DES ACTIONS  
MISES EN PLACE  
PAR LA BRANCHE



## TÉLÉCONSULTATION MÉDICALE\*\*

ACCÉDEZ À UN PROFESSIONNEL  
DE SANTÉ 24H/24 7J/7  
EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER  
PAR TÉLÉPHONE  
OU DEPUIS UN SITE DÉDIÉ.

# Prévention & Solidarité



## L'APGIS a été choisie par les partenaires sociaux pour la gestion des actions de prévention et de solidarité de la Branche (HDS)

Le Fonds sur le Haut Degré de Solidarité de la Pharmacie d'officine mis en place par les partenaires sociaux de votre branche, permet à vos salariés de bénéficier d'aides financières en cas de situation difficile et d'un accompagnement personnalisé pour toutes les situations de leur vie quotidienne.

### Des aides financières

- ◆ **DISPOSITIF « AIDANT »\*** : remboursement de vos dépenses jusqu'à 750 €, si vous avez un enfant handicapé ou si vous aidez un proche en situation de perte d'autonomie.
- ◆ **DISPOSITIF « COUPS DURS »\*** : remboursement de vos dépenses jusqu'à 750 €, en cas de maladie grave, d'hospitalisation d'au moins 5 jours continus ou du décès d'un membre de la famille.
- ◆ **DISPOSITIF « PRÉVENTION »\*** :
  - Remboursement des **vaccins** tel que le vaccin anti-grippe : dans la limite de 50 € par année civile et par bénéficiaire;
  - Tests de **dépistage** pour favoriser la prévention des maladies : dans la limite de 150 € par année civile et par bénéficiaire;
  - **Maternité** : remboursement des tests d'ovulation et des tests de grossesse, sur présentation des justificatifs des dépenses exposées.
- ◆ **FONDS SOCIAL** : allocation exceptionnelle accordée par la Commission Paritaire Nationale sur étude de dossiers.

\* Sous critère d'éligibilité et dans la limite des plafonds prévus pour chaque prestation.

Les formulaires de demande d'aide sont disponibles sur le site [www.apgis.com](http://www.apgis.com)  
Rubrique Salariés/Accords de Branche/Pharmacie d'officine et sur les espaces dédiés (entreprise et assuré)  
Tél : 01 49 57 45 30 (appel non surtaxé) - E-mail : [hds@apgis.com](mailto:hds@apgis.com)

### Un accompagnement personnalisé

Le service **FIL'APGIS** apporte aux salariés et à leur famille une écoute, des informations et des conseils sur les différentes thématiques de la vie quotidienne et de la prévention.

Document non contractuel. Les informations fournies ne sont pas exhaustives.  
Pour connaître les conditions et limites du régime de protection sociale, reportez-vous au Contrat.

**apgis**

APGIS Institution de Prévoyance agréée par le Ministère chargé de la Sécurité sociale sous le n° 930, régie par les articles L.931-1 et suivants du Code de la Sécurité sociale. SIREN n°304 217 904.  
Siège social : 12, rue Massue - 94684 Vincennes cedex